

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2025-07-31-00002 EN DATE DU 31 JUILLET 2025

PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER
DANS LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES

SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE : ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLEX,
ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX,
LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL,
CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS,
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHAVANNES, CLAVEYSON,
CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUBE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS,
GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD,
MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER,
MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE,
PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-
BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-
ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-
VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA
TOUCHE, TULETTE, UPIE ET VALENCE

AU PERSONNEL DE NATRAN ET AU PERSONNEL DES ENTREPRISES CHARGÉES DE
L'EXÉCUTION DES INVESTIGATIONS PRÉLIMINAIRES

POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS MISSIONS RELATIVES AU PROJET D'OUVRAGE
DE TRANSPORT D'HYDROGÈNE PAR CANALISATION DÉNOMMÉ « HYFEN »

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de Justice administrative ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 322-1, 322-3 8° qui remplace l'article 322-2 1° abrogé et 433-11 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1^{er} concernant l'introduction dans les propriétés privées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

VU le courrier du 26 juin 2025, par lequel le Directeur de projets de la société NaTran sollicite du Préfet de la Drôme l'autorisation de pénétrer pour son personnel, ainsi que pour le personnel des entreprises chargées de l'exécution des investigations préliminaires, dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes de ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLEX, ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHAVANNES, CLAVEYSON, CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUZE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS, GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD, MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER, MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA TOUCHE, TULETTE, UPIE et VALENCE en vue de réaliser des études préliminaires à l'élaboration du projet de réseau de transport d'hydrogène gazeux HyFen ;

CONSIDERANT que NaTran doit réaliser des investigations de terrain de nature environnementale, pédologique, géotechnique, hydrogéologique et topographique ainsi que toutes autres investigations rendues nécessaires à l'étude de tracé, et que ces investigations reposent principalement sur des observations du milieu sans intervention lourde (pas d'engin motorisé) ; les interventions plus lourdes, le cas échéant, ne seront réalisées qu'avec l'accord des propriétaires.

CONSIDERANT que ces opérations sont une étape essentielle du projet de réseau de transport d'hydrogène HyFen reconnu d'intérêt public majeur par le règlement délégué (UE) 2024/1041 de la Commission du 28 novembre 2023 et s'inscrivent dans l'opération globale de travaux publics qui feront l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique et que ces investigations préalables ont pour objectif de compléter les données déjà mises à disposition afin de définir le tracé de moindre impact qui repose avant tout sur le principe de l'évitement et produire des études exhaustives à l'appui des demandes d'autorisation.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Le personnel de la SA NaTran, dont le siège social est sis 6 rue Raoul Nordling à BOIS-COLOMBES (92270), ainsi que le personnel des entreprises chargées de l'exécution des investigations préliminaires, sont autorisés sous réserve du droit des tiers à procéder sur le terrain à des études environnementales, pédologiques, géotechniques, hydrogéologiques et topographiques dans le cadre du projet de réseau de transport d'hydrogène gazeux HyFen dans les communes de ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLEX, ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHAVANNES, CLAVEYSON, CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUZE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS, GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD, MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER, MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA TOUCHE, TULETTE, UPIE et VALENCE.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, faire des sondages, y faire des abattages ou des élagages des arbres et des haies, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à toutes opérations rendues nécessaires pour la réalisation de leur mission. Ils sont autorisés à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les opérations mentionnées ci-dessus pourront être effectuées sur les terrains concernés par le projet et dont le plan et l'état parcellaire figurent en annexe du présent arrêté.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études peut être réglé entre le propriétaire et la SA NaTran, 6 rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES, dans les formes prévues par la loi.

Chacun des personnels autorisés sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 2 : Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département de la Drôme concernées au moins dix jours avant le démarrage de l'opération susvisée.

Un certificat de chaque Maire attestera l'accomplissement de cette formalité, et sera transmis sans délai au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9 et par voie dématérialisée à pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr .

Article 4 : Les personnels autorisés ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'à l'expiration d'un délai d'affichage du présent arrêté de dix jours dans les mairies des communes du département de la Drôme concernées.

Article 5 : L'introduction des personnels autorisés dans les propriétés privées closes ne pourra cependant avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 modifiée, en son article 1^{er}, à savoir cinq jours après notification individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnels autorisés pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Article 6 : Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-1 et suivants et 433-11 du code pénal de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères, signaux placés par les agents chargés des études.

Les Maires, les forces de l'ordre public et les brigades de gendarmerie des communes concernées, ainsi que les propriétaires des parcelles concernées, sont invités à prêter l'appui de leur autorité, et leur concours, aux personnels autorisés, en tant que de besoin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme et sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr .

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois.

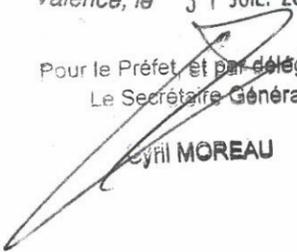
Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Président de la SA NaTran, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALEX, ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHAVANNES, CLAVEYSON, CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUBE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS, GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD, MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER, MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA TOUCHE, TULETTE, UPIE et VALENCE, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements de DIE et de NYONS, et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Valence,
Le Préfet,


Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 31 JUIL. 2025

Pour le Préfet, et par déléguation
Le Secrétaire Général


Cyril MOREAU

ANNEXE I

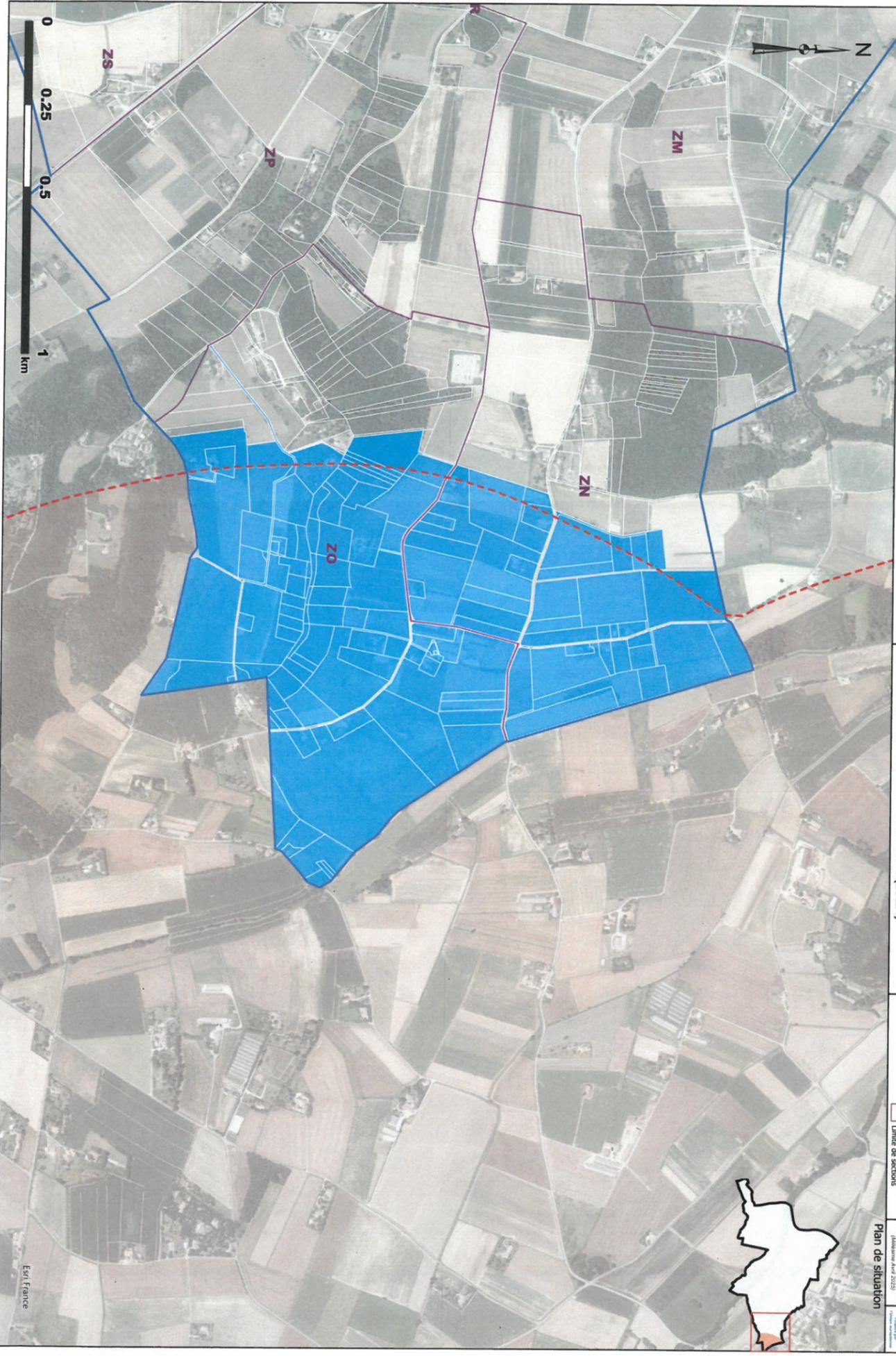
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER
DANS LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES

SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE : ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLEX,
ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX,
LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL,
CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS,
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHAVANNES, CLAVEYSON,
CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUBE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS,
GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD,
MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER,
MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE,
PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-
BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-
ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-
VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA
TOUCHE, TULETTE, UPIE ET VALENCE

AU PERSONNEL DE NATRAN ET AU PERSONNEL DES ENTREPRISES CHARGÉES DE
L'EXÉCUTION DES INVESTIGATIONS PRÉLIMINAIRES

POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS MISSIONS RELATIVES AU PROJET D'OUVRAGE
DE TRANSPORT D'HYDROGÈNE PAR CANALISATION DÉNOMMÉ « HYFEN »

EMPRISES PAR COMMUNES



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 31 JUIL. 2025

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

ANNEXE II

A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER
DANS LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES

SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE : ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLEX,
ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX,
LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL,
CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS,
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHAVANNES, CLAVEYSON,
CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUBE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS,
GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD,
MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER,
MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE,
PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-
BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-
ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-
VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA
TOUCHE, TULETTE, UPIE ET VALENCE

AU PERSONNEL DE NATRAN ET AU PERSONNEL DES ENTREPRISES CHARGÉES DE
L'EXÉCUTION DES INVESTIGATIONS PRÉLIMINAIRES

POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS MISSIONS RELATIVES AU PROJET D'OUVRAGE
DE TRANSPORT D'HYDROGÈNE PAR CANALISATION DÉNOMMÉ « HYFEN »

LISTE DES PARCELLES PAR COMMUNES

FEN



INSEE	Commune
26002	ALBON
26003	ALEYRAC
26004	ALIXAN
26006	ALLEX
26010	ANNEYRON
26031	LA BATIE-ROLLAND
26037	BEAUMONT-LES-VALENCE
26038	BEAUMONT-MONTEUX
26045	LA BEGUDE-DE-MAZENC
26054	BOUCHET
26057	BOURG-DE-PEAGE
26061	BREN
26064	CHABEUIL
26065	CHABRILLAN
26071	CHANOS-CURSON
26072	CHANTEMERLE-LES-BLES
26078	CHAROLS
26083	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE
26084	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
26092	CHAVANNES
26094	CLAVEYSON
26095	CLEON-D'ANDRAN
26096	CLERIEUX
26118	ÉPINOUBE
26124	ETOILE-SUR-RHONE
26125	EURRE
26133	FAY-LE-CLOS
26144	GRANE
26146	GRIGNAN
26155	LAPEYROUSE-MORNAY
26170	MALISSARD
26172	MANTHES
26176	MARSANNE
26177	MARSAZ
26179	MERCUROL-VEAUNES
26196	MONTELEGER
26197	MONTELIER
26203	MONTJOYER
26206	MONTMEYRAN
26208	MONTOISON
26212	MONTVENDRE
26213	MORAS-EN-VALLOIRE
26216	LA MOTTE-DE-GALAURE
26251	PORTES-EN-VALDAINE
26277	LA ROCHE-SUR-GRANE
26287	ROYNAC
26293	Saint-Avit

FEN

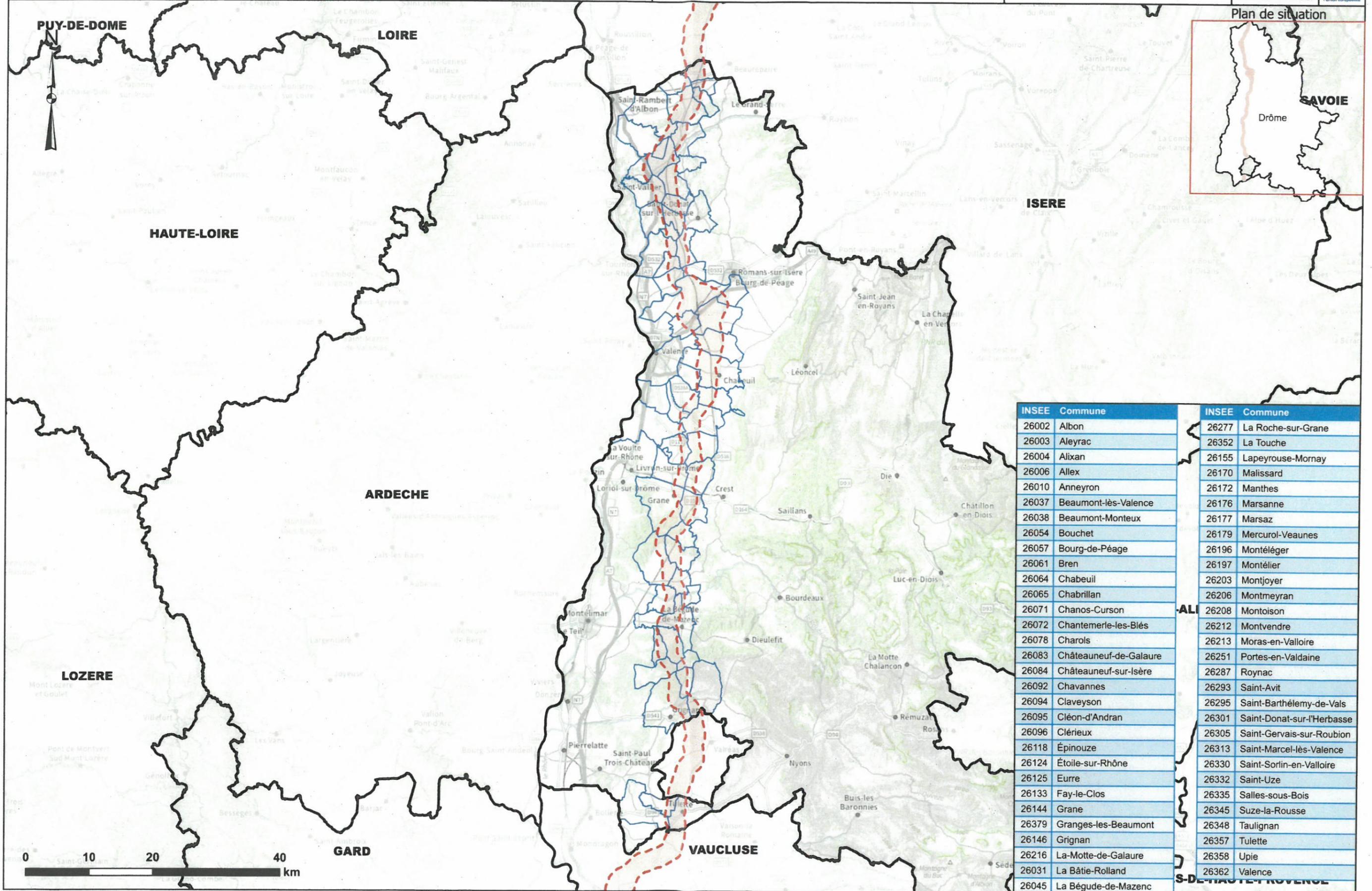
26295	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS
26301	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
26305	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION
26313	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
26330	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
26332	SAINT-UZE
26335	SALLES-SOUS-BOIS
26345	SUZE-LA-ROUSSE
26348	TAULIGNAN
26352	LA TOUCHE
26357	TULETTE
26358	UPIE
26362	VALENCE
26379	GRANGES-LES-BEAUMONT



Commune	Département	Code commune	Préfixe	Section	Numéro	Feuille
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0011	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0012	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0013	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0014	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0015	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0016	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0018	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0019	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0026	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0027	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0029	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0030	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0033	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0034	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0035	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0036	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0038	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0039	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0040	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0042	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0045	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0088	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0090	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0091	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0092	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0093	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0094	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0096	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0097	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0098	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0099	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0104	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0105	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0106	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0107	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0120	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0121	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0127	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0129	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0130	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0131	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0132	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0133	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZN	0134	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0002	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0003	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0004	1

Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0005	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0007	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0009	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0010	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0011	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0012	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0014	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0016	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0017	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0018	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0020	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0021	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0022	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0024	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0030	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0035	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0036	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0039	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0040	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0073	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0074	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0075	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0076	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0077	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0078	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0079	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0080	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0081	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0082	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0083	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0084	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0085	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0086	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0087	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0088	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0089	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0090	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0091	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0092	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0093	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0094	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0095	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0096	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0097	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0098	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0099	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0100	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0101	1

Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0102	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0103	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0106	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0109	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0110	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0111	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0112	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0130	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0133	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0137	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0160	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0170	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0171	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0172	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0174	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0175	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0179	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0180	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0181	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0182	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0183	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0184	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0185	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0186	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0190	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0193	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0194	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0195	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0206	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0207	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0212	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0213	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0214	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0215	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0216	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0219	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0226	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0227	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0228	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0229	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0233	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0234	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0235	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0236	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0237	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0238	1
Étoile-sur-Rhône	26	124	000	ZO	0239	1



INSEE	Commune	INSEE	Commune
26002	Albon	26277	La Roche-sur-Grane
26003	Aleyrac	26352	La Touche
26004	Alixan	26155	Lapeyrouse-Mornay
26006	Allex	26170	Malissard
26010	Anneyron	26172	Manthes
26037	Beaumont-lès-Valence	26176	Marsanne
26038	Beaumont-Monteux	26177	Marsaz
26054	Bouchet	26179	Mercuroi-Veaunes
26057	Bourg-de-Péage	26196	Montéléger
26061	Bren	26197	Montéliér
26064	Chabeuil	26203	Montjoyer
26065	Chabrilan	26206	Montmeyran
26071	Chanos-Curson	26208	Montoisson
26072	Chantemerle-les-Blés	26212	Montvendre
26078	Charols	26213	Moras-en-Valloire
26083	Châteauneuf-de-Galaure	26251	Portes-en-Valdaine
26084	Châteauneuf-sur-Isère	26287	Roynac
26092	Chavannes	26293	Saint-Avit
26094	Claveyson	26295	Saint-Barthélemy-de-Vals
26095	Cléon-d'Andran	26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
26096	Clérieux	26305	Saint-Gervais-sur-Roubion
26118	Épinouze	26313	Saint-Marcel-lès-Valence
26124	Étoile-sur-Rhône	26330	Saint-Sorlin-en-Valloire
26125	Eurre	26332	Saint-Uze
26133	Fay-le-Clos	26335	Salles-sous-Bois
26144	Grane	26345	Suze-la-Rousse
26379	Granges-les-Beaumont	26348	Taulignan
26146	Grignan	26357	Tulette
26216	La-Motte-de-Galaure	26358	Upie
26031	La Bâtie-Rolland	26362	Valence
26045	La Bégude-de-Mazenc		

